

SERVICE SECURITE URBAINE

Le Maire de Louviers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code du Travail ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire – arrêté du 06 novembre 1992 modifié ;

VU l'arrêté ministériel du 9 juin 1993 fixant les conditions de vérification des équipements de travail utilisés pour le levage des charges, l'élévation de postes de travail ou le transport en élévation de personnes et les arrêtés des 1^{er} mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage, 2 mars 2004 relatif au carnet de maintenance des appareils de levage et 3 mars relatif aux examens des grues à tour ;

VU l'arrêté municipal n° A26-068 en date du 4 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Olivier GRAFF ;

VU l'arrêté de montage N°DPSU26-287ADI du 08 juin 2026 autorisant le montage d'une grue à tour pour la construction de 30 logements, boulevard Jules Ferry, à Louviers 27400.

VU le rapport 50405-V4 de vérifications du montage de la grue à tour, datant du 10 juin 2026, de la société SOCOTEC.

CONSIDERANT la demande du 20/05/2026 de l'entreprise CSAM, 3 rue Louis EUDIER, 76 600 LE HAVRE, pour la construction d'un duplex et de maisons, ZAC côte de la Justice à Louviers ;

CONSIDERANT que l'exploitation et le fonctionnement d'engins de levage en milieu urbain, donc en surplomb ou en survol de la voie publique et/ou des propriétés riveraines, doivent être réglementés afin que toutes mesures de sécurité propres à prévenir les risques d'accident soient prises ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances ;

CONSIDERANT le rapport de vérification de la Grue à Montage datant du 10 juin 2026, effectué par la société SOCOTEC attestant de la conformité de l'engin ;

CONSIDERANT que l'engin a subi les vérifications et contrôles requis en la matière.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Autorisation

Suite aux rapports de vérification du 25 février 2026, après montage de la grue, pour les besoins de l'entreprise CSAM, 3 rue Louis EUDIER, 76 600 LE HAVRE, pour la construction d'un duplex et de maisons, ZAC côte de la Justice à Louviers.

La mise en service et l'utilisation de l'engin de levage de marque POTAIN IGO 50 sont autorisées à partir du jeudi 18 juin 2026 et jusqu'au vendredi 30 octobre 2026, date prévisionnelle.

ARTICLE 2 – Survol et surplomb

Les charges de l'appareil, qui devra être équipé d'un limiteur de zone, ne doivent pas survoler les voies ouvertes au public et les propriétés voisines.

Dès que les circonstances l'exigent et lors de toutes interruptions de chantier, l'appareil, muni d'un anémomètre, doit impérativement être mis en girouette. Pour apprécier aisément la mise en girouette, un drapeau ou tout dispositif équivalent permettant de voir la direction du vent, sera fixé au sommet de l'engin. De plus, le crochet sera mis en position haute et ramené au droit du fût.

Les prescriptions du présent arrêté doivent être portées à la connaissance de toute personne appelée à utiliser et manœuvrer l'engin faisant l'objet de l'autorisation.

ARTICLE 3 - Exploitation

La grue à tour susvisée dans le présent arrêté sera utilisée sous la responsabilité des entreprises. Toute modification à son implantation ou à sa condition d'utilisation doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée, selon le cas.

Au cas où les conditions d'exploitation ne seraient pas respectées, le chef d'entreprise ou son représentant pourra être mis en demeure soit de démonter, soit de cesser d'utiliser l'appareil de levage.

Dans l'éventualité où l'exploitation du chantier serait arrêtée pour quelque cause que ce soit, le pétitionnaire, ou à défaut le propriétaire de l'appareil, devra procéder de sa propre initiative au démontage de celui-ci sauf autorisation expresse de la ville de Louviers.

En cas de carence, et après mise en demeure du pétitionnaire, ou à défaut du propriétaire de l'appareil, l'administration y procédera d'office aux frais des intéressés.

En cas de faillite, de règlement ou de liquidation judiciaire du pétitionnaire, l'administrateur judiciaire est tenu d'informer de la cessation d'activité du chantier l'autorité ayant délivré cette autorisation.

ARTICLE 4 – Rapport de vérification

Conformément au rapport de vérification avant mise en service, n°50405-V4 de vérifications du montage de la grue à tour, datant du 10 juin 2026, de la société SOCOTEC, plusieurs observations ont été relevées lors de cette visite, à savoir :

- « Présence de fils abimés sur le câble de levage ».

ARTICLE 5 – Autorisation

L'autorisation accordée ne saurait préjuger des droits des tiers.

ARTICLE 6 – Sécurité et signalisation

La signalisation réglementaire du chantier sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Pour porter ces prescriptions et interdictions à la connaissance des usagers, l'implantation de la signalisation se fera par le bénéficiaire.

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux.

À tout moment et sur simple requête de la Police Municipale, la Ville de Louviers pourra faire lever tout dispositif non justifié par la consistance des travaux ou, à l'inverse, faire modifier ou renforcer tout dispositif qui ne présenterait pas les garanties suffisantes, pour les usagers, propre à assurer la sécurité.

ARTICLE 7 – Sanctions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un constat et pourra entraîner des sanctions conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 – Publication, affichage et diffusion

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, sur le territoire de la commune de Louviers.

L'affichage sera assuré par le bénéficiaire de façon visible sur la signalisation temporaire.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au bénéficiaire, à Madame la Commissaire de Police, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine Eure. Un exemplaire sera conservé à la Mairie de Louviers.

ARTICLE 9 – Application

Le présent arrêté sera exécuté par la Police d'État sous la responsabilité de Madame la Commissaire de Police et par la Police Municipale sous l'autorité de Monsieur le Maire.

ARTICLE 10 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Louviers dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans le délai de deux (2) mois vaut décision implicite de rejet.

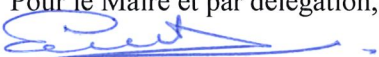
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification du présent arrêté ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le recours contentieux peut également être déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire
par affichage, le

1 6 JUIN 2026

Fait à Louviers, le **1 6 JUIN 2026**

Pour le Maire et par délégation,


Olivier GRAFF,
Adjoint au Maire, délégué à la sécurité,
aux solidarités et à l'accès aux services publics

